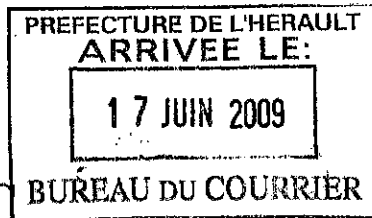




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 147

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 19 mai 2009 par laquelle Monsieur Stéphane PIEDON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce à l'occasion de la Nuit du Jazz du 21 juin 2009 à JUVIGNAC,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane PIEDON est autorisé à occuper un emplacement sur le site des Thermes à JUVIGNAC en vue d'exercer son commerce, à l'occasion de la Nuit du Jazz, le 21 juin 2009 de 16h00 à 01h45.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC, le 10 juin 2009



Jean OUSSET

Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale